

1^{er} 29 août 2007

ECO C

1 4 6 8 **Aide à l'investissement dans les régions de montagne; prêt à Tramelan Economie Industrie SA, Tramelan; crédit d'engagement pluriannuel / crédit d'objet**

1. Objet

Prêt d'aide à l'investissement accordé à Tramelan Economie Industrie SA, Tramelan, en vue de la construction d'un complexe industriel et de services: Espace DEFI.

2. Bases juridiques

- Article 4 et suivants de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM)
- Articles 2 et 3 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM)
- Articles 46, 48, alinéa 2 lettre A, article 49 et 50, alinéa 3, et article 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Programme de développement de la région Centre-Jura et programme pluriannuel 2003-2006 (avec prolongation de l'ACE n° 0982 du 10 mai 2006 pour l'année 2007)

3. Montant des crédits

Coûts déterminants	CHF	17 000 000.—
Montant du crédit (prêt LIM cantonal)	CHF	3 500 000.—
Plan de financement des investissements LIM		
Contribution de la commune de Tramelan	CHF	1 500 000.—
Prêt de la commune de Tramelan	CHF	2 750 000.—
Prêt LIM fédéral	CHF	3 500 000.—
Prêt LIM cantonal max.	CHF	3 500 000.—
Prêts bancaires et fonds de tiers	CHF	5 750 000.—

4. Type de crédit et des dépenses

Crédit d'engagement pluriannuel sous forme de crédit d'objet accordé pour une dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 2, lit. a LFP).

5. Exercice, centre de coûts et compte

- Premier versement partiel prévu pour 2007.
- Versements ultérieurs effectués selon la progression du chantier, jusqu'à fin 2008.
- Unité d'imputation: 9200.2030 fonds LIM, groupe de produit 03.11.9200 Tourisme et développement régional, compte 525000.
- Dépenses présentées au budget et dans le plan financier.

6. Charges et conditions

Le beco Economie bernoise est chargé de l'application de ces dispositions. Les obligations suivantes doivent être impérativement respectées:

- Interdiction de distribuer des bénéfices pendant la durée du prêt LIM.
- Garantie du prêt LIM par des cédules hypothécaires dont certaines de 1^{er} rang.
- Rédaction d'un rapport annuel sur le bilan et le compte de résultats.
- Respect des conditions de travail et d'embauche d'usage pour le lieu et la branche.
- Début des versements après conclusion de contrats de location pour au moins 60% de la surface et d'une durée minimale de 7 ans.
- La région Centre-Jura renonce à présenter d'autres projets en 2007.

Le beco Economie bernoise peut fixer des conditions et des charges supplémentaires.

A la Direction de l'économie publique

Certifié exact

Le chancelier

